

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
LE CERCLE D'HAJAH – IMPASSE DE L'ESTRIPA
LE 11 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la demande par laquelle Mme Isabelle GIBERNE, représentant l'association « le Cercle d'Hajah », 4 bis Impasse des Remparts– 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée concert en utilisant la Traverse de l'Estripa – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

ARRETE

Article 1 : Mme Isabelle GIBERNE représentant « le Cercle d'Hajah », 4 bis Impasse des Remparts– 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, est autorisée à occuper la Traverse de l'Estripa (VC B52), en vue d'y organiser une soirée concert.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 11 septembre 2026 de 18h00 à 23h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JEAN ST- NICOLAS, le

08 SEP. 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le :

Affiché le :

Retiré le :